

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE FRANCOIS MOREELS LE DIMANCHE 7 JUIN 2026 DE 02H30 A 23H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route, articles R325-1, R325-12 et R417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu** l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue François Moreels, le dimanche 7 juin 2026 de 02h30 à 23h00 à l'occasion du « vide grenier ».

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite le dimanche 7 juin de 02h30 à 23h00 à l'occasion du « vide grenier ».

**ARTICLE 2 :** Tout conducteur de véhicule en circulation sera verbalisé dans les conditions définies par le code de la route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 12 Avril 2026

Pour le Maire et par délégation

**Benoit ZAMBUJO**

Adjoint au Maire

Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire  
Délégation générale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le 27.04.2026.....